

**THE CORPORATION CAPITAL TAX ACT
BANKS, TRUST AND LOAN CORPORATIONS RETURN
For fiscal years ending after April 30, 2017**



**LOI DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS
DÉCLARATION POUR LES BANQUES, LES CORPORATIONS DE FIDUCIE ET LES CORPORATIONS DE PRÊTS
Pour les exercices financiers qui se termine après le 30 avril 2017**

DOCUMENTS AND INFORMATION REQUIRED / DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS

- | | |
|---|--|
| <p>1. A corporation required to file a Return must do so and pay any tax due on or before the last day of the 6th month immediately following the end of its fiscal year.</p> <p>2. Every corporation must attach copies of all statements, schedules and other information submitted with its Federal Corporation Income Tax Return (Form T2) as required for the purpose of the Income Tax Act (Canada).</p> <p>3. Every corporation must include in taxable paid up capital or taxable paid up capital employed in Canada their portion of Partnership and Joint Venture Assets, Liabilities and Capital and must forward the complete financial statements of each partnership or joint venture.</p> | <p>1. Une corporation tenue de produire une déclaration d'impôt doit le faire et verser l'impôt dû au plus tard le dernier jour du 6^e mois qui suit la fin de son exercice.</p> <p>2. Les corporations doivent joindre copie de l'ensemble des états, des annexes et des renseignements qui ont été produits avec leur déclaration fédérale de revenus des corporations (formule T2) aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.</p> <p>3. Les corporations doivent inclure dans le capital versé imposable ou le capital versé imposable utilisé au Canada leur quote-part de l'actif, du passif et du capital social des sociétés en nom collectif et des entreprises en participation, et produire les états financiers complets de chacune de ces sociétés et entreprises.</p> |
|---|--|

ACCOUNT NUMBER / NUMÉRO DE COMPTE	NAME / DÉNOMINATION	FISCAL YEAR BEGIN / DÉBUT DE L'EXERCICE M/M DJ Y/A	FISCAL YEAR END / CLÔTURE DE L'EXERCICE M/M DJ Y/A
MAILING ADDRESS / ADRESSE POSTALE			POSTAL CODE / CODE POSTAL
ADDRESS OF THE CHIEF BUSINESS OFFICE IN MANITOBA / ADRESSE AU MANITOBA DU BUREAU PRINCIPAL DE L'ENTREPRISE			TELEPHONE NO. / N° DE TÉLÉPHONE
CITY & PROVINCE OF HEAD OFFICE / VILLE ET PROVINCE DU SIÈGE SOCIAL		FISCAL YEAR LAST RETURN FILED / EXERCICE FAISANT L'OBJET DE LA DERNIÈRE DÉCLARATION PRODUITE	

CALCULATION OF CORPORATION CAPITAL TAX PAYABLE / CALCUL DE L'IMPÔT EXIGIBLE SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS

TAXABLE PAID UP CAPITAL (As determined in Section "A") CAPITAL VERSÉ IMPOSABLE (selon la section «A»)		SUB TOTAL SOMME PARTIELLE		% ALLOCATED TO MANITOBA (as per Section "B") % ATTRIBUÉ AU MANITOBA (selon la section «B»)		TOTAL CAPITAL TAX / TOTAL DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL
\$	x 6%	=		x		\$
	x 6%	=		x		\$
DEDUCT - AMOUNT PAID BY INSTALMENT DÉDUIRE - VERSEMENTS SOUS FORME D'ACOMPTES PROVISIONNELS						\$
DIFFERENCE EQUALS: <input type="checkbox"/> Balance Due / Solde dû <input type="checkbox"/> Refund / Remboursement						\$

DIFFERENCE :
(By checking the refund box, you are authorizing the Taxation Division to issue a refund cheque to the account address on file).
(En cochant la case Remboursement, vous autorisez la Division des taxes à émettre un chèque de remboursement à l'adresse du compte inscrite au dossier).

PAYMENT / PAIEMENT

This return may be paid online at manitoba.ca/TAXcess. Payments made by cheque or money order are payable to the Minister of Finance (Manitoba) and are mailed to the address listed below. / Cette déclaration peut être payée en visitant : manitoba.ca/TAXcess. Les paiements par chèque ou mandat doivent être faits à l'ordre du ministre des finances du Manitoba et expédiés par la poste à l'adresse ci-dessous :

**MANITOBA FINANCE
TAXATION DIVISION
101 - 401 YORK AVE.
WINNIPEG, MB R3C 0P8**

**FINANCES MANITOBA
DIVISION DES TAXES
401, AVENUE YORK, BUREAU 101
WINNIPEG (MANITOBA) R3C 0P8**

A corporation which has failed to remit the balance of tax by the required date is liable to a penalty of 10% of the unpaid tax at that date. Interest is charged on all outstanding debts. / Les corporations qui omettent de verser le solde de l'impôt à la date prescrite, au plus tard, sont passibles d'une pénalité de 10% de l'impôt impayé à cette date. Un intérêt est appliqué sur toute créance impayée.

Certification / Attestation

I, Je soussigné _____	of domicilié à _____	(NAME, IN BLOCK LETTERS) / (NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	(ADDRESS) / (ADRESSE)
I am an authorized signing officer of the Corporation and I certify that this return, including accompanying schedules and statements, has been examined by me and is a true, correct and complete return. suis un signataire autorisé de la corporation et j'atteste que j'ai examiné la présente déclaration, y compris les annexes et états requis, et qu'elle est véridique, exacte et complète.			
Date _____		SIGNATURE OF AN AUTHORIZED SIGNING OFFICER OF THE CORPORATION / SIGNATURE D'UN SIGNATAIRE AUTORISÉ DE LA CORPORATION	
		POSITION OR RANK OF OFFICER / POSTE OU RANG DU SIGNATAIRE	

TAXABLE CAPITAL / CAPITAL IMPOSABLE

SECTION A

Where applicable, the following adjustments are required to complete lines 8, 11 and 22:

Il faut tenir compte des modifications suivantes, s'il y a lieu, pour remplir les lignes 8, 11 et 22 :

- Line 8 - Include the amount of the reserve deducted from income under paragraph (N) of subsection (1) of section 20 of the Income Tax Act (Canada).
- Line 11 - Include the amount by which U.C.C. of depreciable assets for the purpose of the Income Tax Act (Canada) exceeds N.B.V., excluding appraisals. Include the amount by which the tax position for income tax purposes of deferred development and exploration costs exceeds the N.B.V. of deferred development and exploration costs.
- Line 22 - Include the amount by which N.B.V. of depreciable assets, excluding appraisals, exceeds U.C.C. for the purposes of the Income Tax Act (Canada). Include the amount by which the N.B.V. of deferred development and exploration costs exceeds the tax position for income tax purposes.

- Ligne 8 - Inclure le montant de la provision déduite du revenu en vertu de l'alinéa 20(1)n) de la Loi e l'impôt sur le revenu du Canada.
- Ligne 11 - Inclure la partie de la fraction non amortie du coût en capital de biens amortissables qui, pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, est en sus de la valeur comptable nette, exception faite de la plus-value d'expertise. Inclure la partie du montant non encore amorti, aux fins de l'impôt sur le revenu, des frais différés d'exploration et d'aménagement, qui est en sus de la valeur comptable nette de ces frais différés.
- Ligne 22 - Inclure la partie de la valeur comptable nette des biens amortissables, exception faite de la plus-value d'expertise, qui est en sus de la fraction non amortie du coût en capital pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Inclure la partie de la valeur comptable nette des frais différés d'exploration et d'aménagement qui est en sus du montant non encore amorti de ces frais différés aux fins de l'impôt sur le revenu.

Calculation: / Calcul :

1. Paid Up Capital Stock
Capital-actions versé

21

\$

SURPLUS SURPLUS	2.	Earned (if deficit, deduct) Surplus gagné (inscrire un chiffre négatif dans le cas d'un déficit)	22	\$	
	3.	Capital Surplus de capital	23		
	4.	Appraisal Plus-value d'expertise	24		
	5.	Contributed Surplus d'apport	25		
	6.	Other, including accumulated other comprehensive income (specify and attach a breakdown) Autre, incluant le cumul des autres éléments du résultat étendu (préciser et joindre les détails)	26		
	Add Lines 2 to 6 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 2 à 6 inclusivement				\$
	7.				\$
RESERVES RÉSERVES	8.	Special reserve as per balance sheet Réserve spéciale d'après le bilan	29		
	9.	Contingent, investment and other like reserves Réserve pour éventualités, pour placements et à d'autres fins semblables	30		
	10.	Deferred income taxes and other deferred taxes payable Impôts sur le revenu reportés et autres taxes ou impôts reportés exigibles	31		
	11.	Reserves not allowed as a deduction for income tax purposes (specify and attach a breakdown) Réserves inadmissibles à une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu (préciser et joindre les détails)	32		
	Add Lines 8 to 11 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 8 à 11 inclusivement				\$
INDEBTEDNESS REPRESENTED BY PRÊTS GARANTIS ET AUTRES DETTES	13.	Bonds and Bond Mortgages Prêts garantis au moyen d'obligations et d'obligations hypothécaires	33		
	14.	Debentures Prêts garantis au moyen de débetures	34		
	15.	Lien Notes Prêts garantis au moyen de billets portant privilège	35		
	16.	Mortgages Prêts hypothécaires	36		
	17.	Loans Prêts	37		
	18.	Secured property of the corporation Autres prêts garantis au moyen des biens de la corporation	38		
	19.	Other, including subordinated indebtedness (specify and attach a breakdown) Autre, incluant le montant des titres secondaires (préciser et joindre les détails)	40		
	Add Lines 13 to 19 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 13 à 19 inclusivement				\$
	20.				\$



\$



\$



\$

21. Sub-Total (Add Lines 1, 7, 12 and 20)
Somme partielle (Additionner les sommes indiquées aux lignes 1, 7, 12 et 20)

\$

22. Subtract - Amounts deducted for income tax purposes in excess of amounts booked (specify and attach a breakdown).
Soustraire - Écart entre les déductions payées aux fins de l'impôt sur le revenu et les déductions inscrites aux livres comptables (préciser et joindre les détails).

22

\$

TAXABLE PAID UP CAPITAL (please enter this amount on page 1), enter nil on page 1 if under \$ 4 billion and not a member of an associated group with \$4 billion or more in total taxable paid up capital.

CAPITAL VERSÉ IMPOSABLE (reporter ce montant à la page 1), si moins que quatre milliards de dollars et pas un membre d'un groupe de corporations associées avec un capital versé imposable total de quatre milliard de dollars ou plus, inscrivez nul à la page 1.

\$

ALLOCATION SCHEDULE / ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION

SECTION B

The allocation reported on the federal income tax form T2 - schedule 5 must be used to complete this section.
 Cette section doit être complétée en utilisant la répartition déclarer dans le formulaire fédéral d'impôt T2- annexe 5.

INDICATE IF A PERMANENT ESTABLISHMENT WAS MAINTAINED IN THE JURISDICTIONS LISTED INDIQUER SI LA CORPORATION AVAIT UN ÉTABLISSEMENT PERMANENT SITUÉ DANS LES RESSORTS ÉNUMÉRÉS		TOTAL SALARIES AND WAGES PAID IN JURISDICTION TOTAL DES SALAIRES PAYÉS DANS LE RESSORT	% A + F	GROSS REVENUE ATTRIBUTABLE TO JURISDICTION (EXCLUDE INVESTMENT INCOME) REVENU BRUT ATTRIBUÉ AU RESSORT (NE PAS INCLURE LE REVENU DE PLACEMENT)	% C + G	% (B + D) + 2
		A	B	C	D	E
YES OUI	NEWFOUNDLAND TERRE-NEUVE					
	PRINCE EDWARD ISLAND ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD					
	NOVA SCOTIA NOUVELLE-ÉCOSSE					
	NEW BRUNSWICK NOUVEAU-BRUNSWICK					
	QUEBEC QUÉBEC					
	ONTARIO					
	SASKATCHEWAN					
	ALBERTA					
	BRITISH COLUMBIA COLOMBIE-BRITANNIQUE					
	YUKON					
	NORTHWEST TERRITORIES TERRITOIRES DU NORD-OUEST					
	FOREIGN COUNTRIES PAYS ÉTRANGERS					
	NUNAVUT					
	MANITOBA					
TOTALS TOTALS		F	100%	G	100%	100%